

Madame Valérie Glatigny  
Ministre de la Jeunesse  
Place Surllet de Chockier 15-17  
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 19 mars 2020

- Nos références : 014/Cs COVID-19 FWB 2020-03-19
- Concerne : Incidences du COVID-19
- Copie à : /

Madame la Ministre,

Le secteur socioculturel et sportif vit une période étrange; ce champ d'action qui organise la cohésion sociale vit de façon paradoxale dans les conditions de confinement qui sont imposées à tous, même si des initiatives originales adaptées sont prises par beaucoup de nos associations pour maintenir la solidarité qui nous tient à cœur.

La CESSoC, qui représente 12 fédérations d'employeurs, soit 3 500 opérateurs et 25 000 travailleurs des secteurs socioculturel et sportif, a pris connaissance, à mesure de leur annonce, des mesures décidées pour éviter la propagation du COVID-19. Elle y souscrit et engage toutes ses fédérations et associations affiliées à s'y conformer. Elle tient à jour sur son site depuis le 12-03 une série d'articles destinés aux associations en vue de les aider dans cette voie en privilégiant les travailleurs et les bénéficiaires, tout en se préoccupant de la viabilité des organisations. Elle relaie vos communications ainsi que celles des administrations dont elle dispose.

Elle a entendu le Ministre-Président annoncer ce midi la libération d'une première tranche budgétaire de soutien sans que l'on sache bien comment elle sera utilisée, les sites du Gouvernement étant peu fournis en information en ce moment pourtant critique. Nous sommes évidemment intéressés à recevoir toute information utile à cet égard.

De nombreuses questions pratiques nous reviennent auxquelles nos services juridiques et ceux de nos fédérations se concertent pour répondre au mieux.

Évidemment, la question de l'équilibre financier des structures dans une période dont personne ne peut garantir la durée se pose de façon d'autant plus aiguë que certaines structures dépendent des contributions des bénéficiaires pour équilibrer un budget, souvent serré, dépendant de sources de financements multiples. À cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que le Décret sur l'emploi socioculturel ne finance que rarement l'intégralité des coûts d'emploi des associations.

Nous vous adressons ce courrier pour relayer nos inquiétudes et celles de nos structures.

Nous comprenons évidemment que la priorité du Gouvernement aille aux structures qui soutiennent les services de première ligne en matière de soin et de sécurité publique.

Nous tenons toutefois à avancer quelques questions que nous souhaiterions évoquer avec vous dans des calendriers dont l'urgence diffère en fonction de la situation des associations.

### **Plan d'urgence relatif à la trésorerie des associations**



**Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl**

Rue Josaphat 33 • B-1210 Bruxelles

T +32 (0)2 512 03 58

E-m@il : [info@cessoc.be](mailto:info@cessoc.be)

Site : [www.cessoc.be](http://www.cessoc.be)

N° d'entreprise : BE 0451865986 inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles • Compte BELFIUS : IBAN BE77 0682 1970 6542

La CESSoC reçoit le soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Notre préoccupation prioritaire porte sur la capacité de certaines associations à survivre à la période de confinement dont personne ne connaît le terme.

Il nous apparaît indispensable que le gouvernement crée un fonds de soutien à ces structures et en définisse les conditions d'accès. Des compensations aux pertes liées aux participations aux frais des bénéficiaires doivent être prévues à hauteur de ce qu'elles représentent dans les budgets des associations.

Faute de quoi, des structures essentielles à la cohésion sociale pourraient ne pas s'en relever à l'issue de la période de confinement, quelles que soient les mesures prises par le gouvernement fédéral.

Une analyse des services de l'administration est nécessaire à cet égard; nous ne sommes pas favorables à une mesure forfaitaire, telle que décidée hier par la Wallonie, qui ne tient compte ni de l'ampleur des activités dépendant de ces ressources externes et des pertes subies en conséquence ni de la taille des structures.

Outre les aspects de chômage temporaire pour raisons économiques difficiles à mettre en œuvre dans la plupart de nos structures (l'ONEm réclame des déclarations de TVA pour preuve quand la plupart de nos structures en sont exemptées), le ministère des Finances n'offre que des possibilités de report qui soutiendront principalement les entreprises commerciales. Des mesures semblent en préparation pour le secteur des Arts de la scène qui pourraient inspirer un mécanisme spécifique.

### Liquidation des subventions

La deuxième inquiétude porte sur le versement prévu de la subvention à l'emploi et des subventions de fonctionnement qui doit intervenir à la fin du mois de mars en fonction de la plupart des décrets. Pouvez-vous garantir que les différents services de l'administration seront en mesure d'effectuer ces versements indispensables pour soulager la trésorerie des associations concernées ? Nous n'ignorons pas que la liquidation de la tranche unique du Décret sur l'emploi socioculturel est tributaire du contrôle du dossier de justification précédent; nous plaçons toutefois pour une exception au cas où les services de l'administration seraient en incapacité d'avoir effectué ce contrôle. Une avance doit pouvoir être versée dans tous les cas dans les délais prévus, quitte à opérer une compensation ultérieure. Nous rappelons que tous les secteurs n'ont pas accès au Fonds "Écureuil" et que cet accès nécessite des démarches administratives supplémentaires dans un cadre de travail souvent désorganisé par le télétravail imposé.

### Justification des subventions et normes d'agrément

Enfin, nous avons déjà lu que vous annonciez une certaine souplesse dans la justification des subventions pour des activités dont le déroulement a été interdit par le Conseil national de sécurité, tout comme dans le respect qualitatif et quantitatif des normes relevant des décrets sectoriels. Il serait évidemment anormal que des agréments soient perdus ou que des rétrogradations de catégories interviennent suite à l'interdiction d'activités.

Nous pensons que ce point ne relève pas de la première urgence et vous demanderons en temps utiles de pouvoir en conférer dans l'objectif de garder intact le tissu associatif.

D'emblée, il nous apparaît indispensable de réfléchir aux conditions de maintien des subventions, même si les activités n'ont pu être réalisées pour cause d'interdiction ou de précaution sanitaire, à l'instar de ce que vient d'annoncer la Wallonie.

Vos administrations devraient se montrer proactives pour mettre au point des modèles de collecte d'informations uniformisés pour mesurer objectivement l'ampleur des problèmes qui se posent et se poseront. Les répercussions de cette situation iront au-delà de 2020. La justification des activités aura un impact lors des renouvellements d'agrément en 2024 et au niveau de l'emploi en 2021.

D'autres niveaux de pouvoir mettent en œuvre des aides auxquelles les associations du secteur ont recours quand elles ne peuvent l'éviter, comme le chômage temporaire; la plupart tentent de maintenir les travailleurs à l'emploi, quitte à adapter leurs tâches au télétravail de façon temporaire. Ce n'est toutefois pas possible partout. Ces aides ne suffiront donc pas à rencontrer toutes les situations, d'autant plus qu'elles portent sur le revenu des travailleurs du secteur.

Nous ne doutons pas que vos services sont sollicités de toutes parts, d'autant que de nouvelles questions surgissent à mesure que de nouvelles dispositions sont prises.

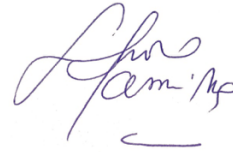
Il sera évidemment difficile d'organiser des réunions dans le cadre actuel.

Nous espérons toutefois obtenir des réponses de votre part sur ces différents aspects en commençant par les plus urgents.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à nos sentiments de parfaite considération.



Pierre Malaise,  
directeur  
0477/39 52 41



Yamina Ghoul,  
présidente  
0486/53 34 05